



CIAS VAL GUIERS

PROCES-VERBAL / COMPTE-RENDU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 28 novembre, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis en séance publique à la salle de réunion de la CC Val Guiers à Belmont-Tramonet sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du CIAS Val Guiers le 15 novembre 2022.

Nombre de Membres du Conseil d'Administration :

En exercice : 27 Quorum : 14

ORDRE DU JOUR

A) DELIBERATIONS

Eléments déjà présentés lors du Conseil d'administration du 17 Octobre 2022

1. **Délibération annuelle d'autorisation recrutement d'Agent en Accroissement d'Activité**
2. **Délibération annuelle d'autorisation recrutement d'Agent de Remplacement**
3. **Délibération autorisant le versement Subvention 2022**
4. **Délibération instaurant les Tarifs 2023 des ESMS du CIAS VAL GUIERS**

Nouvelles délibérations

5. **Validation des points du CT (Comité Technique)**
 - **Délibération de mise en place d'un CET (Compte Epargne Temps)**
 - **Avancements de grade 2022**
6. **Délibération Création Poste d'Animateur**
7. **Délibération Création Poste Permanent d'Aide-Soignante**
8. **Modification du tableau des effectifs et des emplois**
9. **Délibération instaurant un tarif spécial Repas de Noël pour les écoles 2022**

B) - QUESTIONS DIVERSES

A) – DELIBERATIONS

1. DELIBERATION ANNUELLE D'AUTORISATION RECRUTEMENT D'AGENT EN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Rapporteur : Madame Céline NOGHEROTTO, Directrice adjointe

Délibération n°2022-30 : DELIBERATION ANNUELLE PORTANT CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE. (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil d'Administration ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité, afin de répondre aux besoins d'accompagnement des résidents sur l'ensemble des établissements du CIAS VAL GUIERS ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} Janvier 2023 d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité dans les grades suivants :

- Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet (28h)
- Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet (30h)
- Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35h)
- Agent Social relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet (28h)
- Agent Social relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet (30h)
- Agent Social relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35h)
- Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet (28h)
- Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet (30h)
- Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35h)
- Aide-Soignante Territoriale de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non-complet (17,50h)
- Aide-Soignante Territoriale de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non-complet (28h)
- Aide-Soignante Territoriale de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non-complet (30h)
- Aide-Soignante Territoriale de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet (35h)
- Infirmière de Soins Généraux relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non-complet (17,50h)
- Infirmière de Soins Généraux relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non-complet (28h)
- Infirmière de Soins Généraux relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non-complet (30h)
- Infirmière de Soins Généraux relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet (35h)

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2. DELIBERATION ANNUELLE D'AUTORISATION RECRUTEMENT D'AGENT DE REMPLACEMENT

Rapporteur : Madame Céline NOGHEROTTO, Directrice adjointe

Délibération n°2022-31 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil d'Administration du CIAS VAL GUIERS ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

3. DELIBERATION AUTORISANT LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2022

Rapporteur : Madame Céline NOGHEROTTO, Directrice adjointe

Délibération n°2022- 35 : AUTORISATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2022

Le Président expose :

Considérant la reprise de la compétence Personnes Agées par la Communauté de Communes Val Guiers depuis le 1^{er} Janvier 2020, permettant ainsi la création du CAIS VAL GUIERS,

Considérant le fonctionnement de l'action sociale pour les agents des établissements de St Genix les Villages gérés par le CCAS avant le passage sous CIAS VAL GUIERS,

Considérant qu'un travail est en cours avec les représentants du personnel et les élus du CIAS VAL GUIERS afin de finaliser les modalités de mise en place et de financement d'une Action Sociale Unique pour l'ensemble des agents du CIAS VAL GUIERS à compter du 1^{er} Janvier 2023,

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

➤ **5 000 €** au bénéfice de l'« Amicale du Personnel des Florales » de St Genix les Villages
Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration valide le versement d'une subvention à l'Amicale du Personnel selon les modalités exposées ci-dessus.

4. DELIBERATION INSTAURANT LES TARIFS 2023 DES ESMS DU CIAS VAL GUIERS

Rapporteur : Madame Céline NOGHEROTTO, Directrice adjointe

Délibération n°2022- 37 : RESIDENCE AUTONOMIE « Les Terrasses » - TARIFS DE FONCTIONNEMENT 2023.

Monsieur le Président présente les tarifs de fonctionnement de la Résidence Autonomie « Les Terrasses » au titre de l'année 2023.

Le Conseil d'Administration du CIAS VAL GUIERS fixe, à partir du 1er Janvier 2023, le tarif de fonctionnement de la Résidence Autonomie « Les Terrasses », de la façon suivante :

	2022	2023
LOYERS		
F1 vide	822,26 €	838,71 €
F1 meublé	879,80 €	897,40 €
F2 vide	974,98 €	1 004,23 €
F2 meublé	1 066,29 €	1 098,28 €
REPAS		
Résidents	7,96 €	8,06 €
Plateau repas soir	3,86 €	3,91 €
Demi-pensionnaire	9,25 €	9,37 €
Supplément dimanche et J.F.	1,10 €	1,11 €
Café	0,77 €	0,78 €
Le plateau (servi à l'appartement)	1,32 €	1,35 €
Par jour et résident (3 repas & gouter) que l'E. H.P.A. D reversera au Foyer-Logement	11,58 €	11,73 €
Repas accueil de jour	7,96 €	8,06 €

REPAS EXTERIEURS		
Personnel territorial et fonctionnaires d'Etat	4,27 €	4,27 €
Plat chaud	2,67 €	2,67 €
hôtes de passages	11,31 €	12,50 €
ECOLE & Centres de loisir		
CENTRE DE LOISIRS de St Genix	4,19 €	4,32 €
ECOLE PRIMAIRE St Genix	4,19 €	4,32 €
ECOLE PRIMAIRE Champagneux	4,19 €	4,32 €
ECOLE PRIMAIRE Belmont	4,19 €	4,32 €
ECOLE PRIMAIRE Avressieux Rochefort Ste Marie d'Alvey	4,19 €	4,32 €
CRECHE Plat	2,76 €	2,84 €
CRECHE collation	0,52 €	0,54 €
Transport par école et par jour	6,12 €	6,30 €
Transport crèches par jour	12,24 €	12,61 €
ADMR		
Repas complet	6,39 €	6,58 €
Plat garnit	4,30 €	4,43 €
Potage	0,63 €	0,65 €

Les règlements et usages en vigueur, notamment les modalités de fonctionnement du restaurant, définies par la Délibération du 10 Novembre 1977, visée par Mr le Préfet de la Savoie le 05/12/1977 demeurent inchangées.

Il autorise Monsieur Le Président à signer les documents correspondants.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2022-38 : ESMS DE PONT DE BEAUVOISIN - TARIFS DE FONCTIONNEMENT 2023.

Monsieur le Président présente les tarifs de fonctionnement au titre de l'année 2023.

Le Conseil d'Administration du CIAS VAL GUIERS fixe, à partir du 1er Janvier 2023, le tarif de fonctionnement des ESMS de Pont de Beauvoisin, de la façon suivante :

	2022	2023
LOYERS		
Logement F1	841,33 €	858,16 €
Logement F1 Bis	1 023,13 €	1 043,59 €
Logement Grand F1	1 073,63 €	1 095,10 €

REPAS		
Petit déjeuner	3,66 €	3,66 €
Déjeuner	10,34 €	10,34 €
Diner	5,40 €	5,40 €
Prestation repas complet	18,88 €	18,88 €
Supplément plateau	2,37 €	2,37 €
Repas du personnel	3,20 €	3,39 €
Par jour et résident (3 repas & gouter) que l'E.H.P.A.D reversera à la Résidence Autonomie	11,58 €	11,73 €
PRESTATIONS ANNEXES		
Buanderie personne seule	35,71 €	36,07 €
Buanderie couple	49,19 €	49,19 €
Déduction mensuelle loyer si conjoint en EHPAD	152,00 €	152,00 €
Supplément couple	54,79 €	54,79 €
Ampoule longue durée	10,20 €	10,30 €
SAAD		
Heure d'aide à domicile	22,54 €	22,54 €

Les règlements et usages en vigueur, notamment les modalités de fonctionnement du restaurant, définies par la Délibération du 10 Novembre 1977, visée par Mr le Préfet de la Savoie le 05/12/1977 demeurent inchangées.

Il autorise Monsieur Le Président à signer les documents correspondants.

Voté à l'unanimité.

5. VALIDATION DES POINTS DU CT (Comité Technique)

Rapporteur : Madame Céline NOGHEROTTO, Directrice adjointe

Délibération n°2022-34 : DELIBERATION D'INSTAURATION D'UN CET (Compte Epargne Temps)

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- **Vu** le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
- **Vu** l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- **Vu** l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

- **Vu** la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
- **Vu** la délibération du CCAS du Pont de Beauvoisin du 13 juin 2005 instaurant le CET ;
- **Vu** la délibération n°2019_06_25_03 et n°2019_09_24_12 portant création du CIAS VAL GUIERS en lieu et place des CCAS de St Genix les Villages et de Pont de Beauvoisin ;
- **Vu** l'avis du comité technique en date du 24 Novembre 2022

Le Président indique que les agents territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un Compte Épargne-Temps (CET).

Il propose à l'assemblée délibérante de fixer les modalités suivantes de gestion du CET au sein du CIAS VAL GUIERS.

LES BENEFICIAIRES DU CET

Peuvent prétendre à l'ouverture d'un CET les agents titulaires ou contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet ou les fonctionnaires de la fonction publique de l'État ou hospitalière en position de détachement, ayant accomplis au moins une année de service pour les agents titulaires et au moins une année de service de manière continue au sein du CIAS VAL GUIERS pour les contractuels de droit public.

Les agents stagiaires et les contractuels de droit privé ne sont pas concernés.

L'OUVERTURE DU CET

Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent. La demande d'ouverture du CET peut être formulée à tout moment dans l'année.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice de l'agent demandeur dès lors qu'il remplit les conditions précitées. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET. L'ouverture du CET ne peut être refusée que si l'agent demandeur ne remplit pas l'une des conditions cumulatives. La décision de l'autorité territoriale doit dès lors être motivée.

L'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET ne sera effectuée qu'une fois par an.

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte. L'unité d'alimentation du CET est une journée entière.

La date à laquelle doit parvenir la demande écrite de l'agent d'alimentation du CET auprès du service gestionnaire du CET est fixée au 31 Décembre.

Le CET peut être alimenté par :

- ❖ le report de congés annuels (à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 ou 4/5^e du contingent annuel (nombre proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
- ❖ les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre ;
- ❖ le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

Une partie des jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment) à raison de 5 jours par an.

Le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés (dont bénéficient les fonctionnaires territoriaux originaires des départements d'outre-mer).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

L'UTILISATION DU CET

Le CIAS VAL GUIERS autorise l'utilisation du CET **uniquement sous forme de congés**.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. **Les jours de congés et les jours de fractionnement qui ne sont pas pris avant le 31 Mars N+1 et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus.**

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés avant le 31 Mars de l'année N.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, **sous réserve des nécessités de service**. Toutefois les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

➤ Au-delà de 15 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile, l'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

Pour les agents titulaires CNRACL, 2 options :

- ❖ leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- ❖ leur maintien sur le CET.

A défaut de décision, les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP.

Pour les agents contractuels et titulaires IRCANTEC, leur maintien sur le CET.

Mutation :

En cas de mutation, les droits acquis sont transférables auprès du nouvel employeur. Le CET sera géré par la collectivité d'affectation. Les collectivités ou établissements peuvent, au cas par cas et par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change, par voie d'une mutation, de collectivité ou d'établissement.

En cas de recrutement par le CIAS VAL GUIERS par voie de mutation, le transfert du CET se fera sur présentation d'une attestation établie par la précédente collectivité indiquant le solde du CET.

Détachement :

Le fonctionnaire conserve les jours épargnés sur son CET. En cas d'intégration directe au sein de la Fonction Publique Territoriale, le fonctionnaire peut bénéficier de ses jours épargnés. La gestion du CET est assurée par la collectivité d'accueil.

En cas d'intégration directe dans la fonction publique d'Etat ou Hospitalière, le fonctionnaire conserve également ses droits à congés épargnés. Les congés sont utilisables selon les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

Mise à disposition : Le fonctionnaire ou l'agent contractuel conserve les jours épargnés sur son CET. Il peut les utiliser sur autorisation de son administration d'origine et, sauf en cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, de son administration d'accueil.

Disponibilité :

L'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues jusqu'à la date de réintégration.

Retraite :

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de mise à la retraite sera donc fixée en conséquence.

Congé Longue Maladie / Congé Longue Durée :

L'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues jusqu'à la date de réintégration de l'agent.

Démission/Licenciement :

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de radiation des cadres sera donc fixée en conséquence. En cas d'impossibilité de solder le CET avant la date de radiation des cadres, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

Fin de contrat pour un non titulaire :

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. Le contrat de l'agent non titulaire sera éventuellement prolongé en conséquence. En cas d'impossibilité de solder le CET avant la date de fin de contrat, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

Décès :

En cas de décès du titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation forfaitaire de ses ayant droit selon les montants en vigueur.

Cas particulier : agents de l'ancien CCAS de Pont de Beauvoisin transférés au CIAS VAL GUIERS :

Pour les agents transférés de l'ancien CCAS de Pont de Beauvoisin au CIAS VAL GUIERS, les heures cumulées sur leur ancien CET sont transférées sur le nouveau CET nouvellement créé, après conversion des heures en nombre de jours.

Tous les agents doivent faire part de leur choix au service gestionnaire du CET avant le 30 Septembre de l'année N.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

6. DELIBERATION CREATION POSTE D'ANIMATEUR

Rapporteur : Madame Céline NOGHEROTTO, Directrice adjointe

Délibération n°2022-32 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (9 / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le 28 Novembre 2022 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation ;

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet, à raison de 35/35èmes,
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des animateurs au grade d'Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : élaborer, construire en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire un projet d'animation qui maintienne, favorise et dynamise les liens sociaux des personnes accueillies,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} Décembre 2022.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'animateur au grade d'Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois d'Adjoint Territorial d'Animation à raison de 35 heures par semaine.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} Décembre 2022.

7. DELIBERATION CREATION POSTE D'AIDE-SOIGNANTE

Rapporteur : Madame Céline NOGHEROTTO, Directrice adjointe

Délibération n°2022-33 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI

Le Conseil d'Administration ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} Décembre 2022 d'un emploi d'Aide-Soignante dans le grade d'Aide-Soignante de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Dispense des Soins de Prévention et de confort aux personnes admises dans un service d'accueil pour personnes âgées dépendantes,
 - Accueil et prise en charge des résidents et de leur famille,
 - Identification de l'état de santé du patient,
 - Réalisation de soins courants et assistance de l'infirmier,
 - Réalisation de soins d'hygiène et de confort et de soins préventifs à la personne,
 - Désinfection et stérilisation des matériels et stocks,
 - Gestion des chariots de soins.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des difficultés de recrutement d'Aides-

Soignants diplômés et les besoins du service en cette période de pandémie, nécessitant une équipe stable et pérenne.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience d'au moins 6 ans sur un poste équivalent en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Rapporteur : Madame Céline NOGHEROTTO, Directrice adjointe

Délibération n°2022-29 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS DU CIAS VAL GUIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs et des emplois établi lors du transfert des agents des CCAS de Pont de Beauvoisin et de St Genix les Villages au CIAS VAL GUIERS en date du 1^{er} janvier 2020,

Vu le tableau des effectifs et des emplois modifié, adopté par le Conseil d'Administration le 06 Décembre 2021,

Vu les besoins de la collectivité,

Considérant qu'il convient de statuer sur la création d'emploi pour des besoins de service et qu'il convient de garantir la continuité des services ;

Considérant la validation les avancements de grade 2022 ;

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il appartient donc au Conseil d'Administration de valider les modifications du tableau des effectifs et des emplois du CIAS VAL GUIERS.

LE PRESIDENT EXPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Considérant

La nécessité de service de recruter un Agent Social à temps non-complet (28/35^{ème}) en lieu et place d'un Agent Social Principal 2^{ème} classe à temps non-complet (28/35^{ème}),

La nécessité de service de recruter une Aide-Soignante de classe supérieure à temps complet (35/35^{ème}) en lieu et place d'une Aide-Soignante de classe normale à temps complet (35/35^{ème})

Considérant

Les avancements de grade 2022 validés selon les modalités des Lignes Directrices de Gestion,

LE PRESIDENT PROPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- De supprimer un poste d'Agent Social Principal 2^{ème} Classe à temps non-complet (28h)
- **De créer un poste d'Agent Social à temps non-complet (28h)**
- De supprimer un poste d'Aide-Soignante de classe normale à temps complet (35h)
- **De créer un poste d'Aide-Soignante de classe supérieure à temps complet (35h)**
- De supprimer un poste d'Agent Social à temps non-complet (28h)
- **De créer un poste d'Agent Social Principal 2^{ème} Classe à temps non-complet (28h)**
- De supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35h)
- **De créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h)**
- De supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h)
- **De créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h)**
- De supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h)
- **De créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h)**
- De supprimer un poste d'Agent Social à temps non-complet (28h)
- **De créer un poste d'Agent Social Principal 2^{ème} Classe à temps non-complet (28h)**
- De supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet (35h)
- **De créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h)**
- De supprimer un poste d'Auxiliaire de Soins Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h)
- **De créer un poste d'Auxiliaire de Soins Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h)**
- De supprimer un poste d'Agent Social à temps non-complet (25h)
- **De créer un poste d'Agent Social Principal 2^{ème} Classe à temps non-complet (25h)**
- De supprimer un poste d'Agent Social à temps complet (35h)
- **De créer un poste d'Agent Social Principal 2^{ème} Classe à temps complet (35h)**
- De supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35h)
- **De créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h)**
- De supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35h)

- De créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h)
- De supprimer un poste d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (28h)
- De créer un poste d'Agent Social Principal de 1^{ère} Classe à temps non-complet (28h)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs et des emplois, ainsi modifié avec une prise d'effet au **1^{er} Décembre 2022**.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits aux budgets du CIAS.

9. DELIBERATION INSTAURANT UN TARIF SPECIAL REPAS DE NOËL POUR LES ECOLES 2022

Rapporteur : Madame Céline NOGHEROTTO, Directrice adjointe

Délibération n°2022- 36 : FOURNITURE DE REPAS DE NOEL POUR LES ECOLES 2022.

Monsieur le Président indique que la Cuisine Centrale de nos établissements sociaux est sollicitée pour fournir les repas, réglés à l'unité, pour les écoles du secteur : St Genix les Villages, Avressieux/Rochefort, Champagneux et Belmont-Tramonet.

Monsieur le Président explique les hausses des tarifs que nous subissons actuellement sur l'alimentation et le souhait de chacun de proposer aux écoles du secteur, un repas de Noël un peu plus élaboré et festif que le repas de tous les jours.

Il sollicite, en conséquence, l'avis du Conseil d'Administration et expose :

Il est proposé la fourniture de repas, réglés à titre individuel, selon le tarif suivant :

- Repas de Noël au prix unique de 5,19 € par repas.

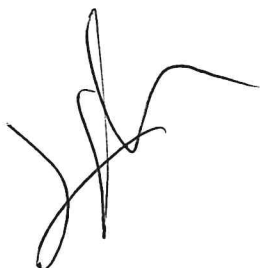
Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration valide la fourniture de repas, réglés à titre individuel, selon les tarifs ainsi exposés

INFORMATION COMPLEMENTAIRE – POINT VALIDE EN COMITE TECHNIQUE :

- **AVANCEMENTS DE GRADES 2022**

Comme chaque année, les avancements de grades sont travaillés avec les représentants du personnel, en lien avec les critères établis dernièrement dans les Lignes Directrices de Gestion. Cette année, ce sont 12 agents en tout pour lesquels nous avons validé les avancements, dont 2 agents proches de la retraite et 1 agent qui part en disponibilité en fin d'année.

LE PRESIDENT DU CIAS VAL GUIERS,
Paul REGALLET



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Jean-Claude PARAVY

